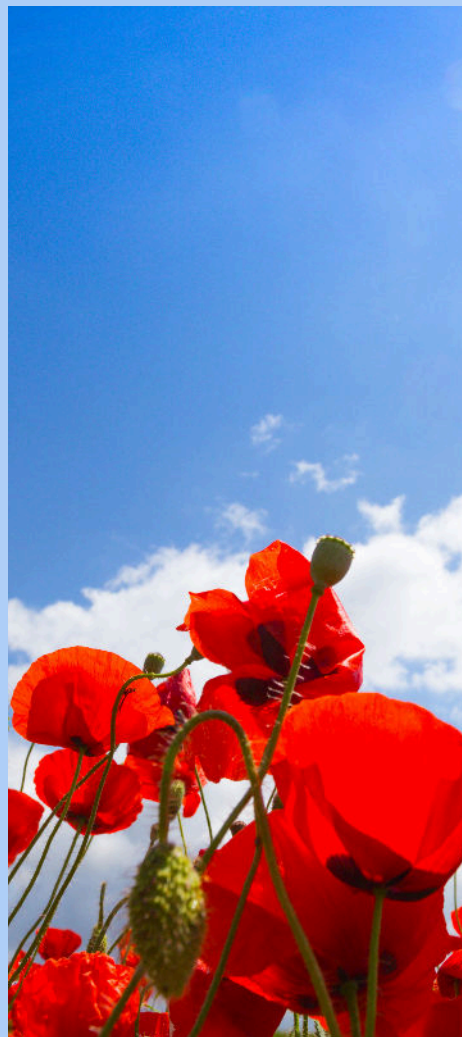


n°4

juillet 2024

ORÉE DE PUISAYE

Magazine



Une municipalité à votre service



CHARNY ORÉE DE PUISAYE

SOMMAIRE

Edito de Madame le Maire	3
Projets	4
Plateau sportif	
Les finances	6
Budgets communaux	
Les écoles	8
Des changements à la rentrée	
Urbanisme	10
Le saviez-vous ?	
Vivre ensemble	12
Quelques rappels	
Eau et assainissement	15
Compétences	
Cours d'eau	16
EPAGE du bassin du Loing	
Maison de santé	18
Praticiens	
Infos pratiques	20
ADSL - Fibre - Conciliateur de justice	
La parole à l'opposition	23
Libres expressions	
Mairies déléguées et agences postales	25
Jours et horaires d'ouvertures	
Faites vos jeux	26
En bref et en images	27

 Facebook

 Panneau Pocket

Site internet : <https://www.ccop.fr>

Édition : Mairie de Charny Orée de Puisaye
Directeur de publication : Elodie Ménard
Coordination : Nathalie Jard
Rédaction - conception : Jacqueline Lefebvre
Impression : imprimerie Mercier

N° ISSN : 2557-7492

Edito de Madame le Maire



Mesdames, Messieurs,
Chers administrés,

En cette période de jeux olympiques, la France est mise à l'honneur. Chacun connaît les valeurs du sport que sont la loyauté, la tolérance, la solidarité, l'ouverture à tous sans distinction et le fair-play. C'est aussi donner, recevoir et partager. Le sport permet la motivation et le dépassement de soi. Les sportifs de haut niveau sont une source d'inspiration de tous les jours et de modèle pour les jeunes générations. Espérons que notre nation remporte de nombreuses médailles.

Que cela permette l'engouement de tout notre pays, que cela nous rassemble et soit fédérateur, tous unis derrière eux. Soyons fiers et soutenons-les !

Quant à Charny Orée de Puisaye, le sport tient une place importante. Nous avons accueilli cette année encore le Yonne Sport Séniors en mars et accueillerons le Yonne Tour Sport ce mois-ci. Nous remercions le Conseil Départemental de l'organisation de ces manifestations sportives à destination de tous publics. Un remerciement également à Sport Tremplin Puisaye-Forterre qui pourra tenir, une fois de plus, le temps d'une semaine les Vacansports 2024.

Comme à l'accoutumée, vous trouverez ci-dessous un point succinct sur l'avancée des projets communaux.

-Le plateau sportif : L'engouement des Jeux Olympiques 2024, à Paris, conforte la réalisation de notre projet à Charny. Cette infrastructure, ouverte à tous et innovante de par ses équipements, est aussi exemplaire environnementalement. Je vous invite à consulter les deux pages suivantes qui détaillent le sujet (p.4 et 5) ;

-L'école à St Martin sur Ouanne : Le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, l'Atelier Julien Boidot, a été désigné par le conseil municipal du 9 juillet dernier. Une négociation va être entreprise avec le cabinet d'architecte concernant les honoraires et le calendrier prévisionnel entre autres. Nous vous informerons des différentes étapes de ce projet au fur et à mesure ;

-Le pôle archives : Le projet de réhabiliter l'ancienne trésorerie en pôle archives est enfin acté. Les plans du projet ont été présentés lors du dernier conseil municipal. L'ancien logement se trouvant à l'étage a finalement été inclus dans ce projet, et ce pour permettre la réhabilitation totale du bâtiment et lui donner un nouvel usage. Afin de respecter la loi Elan, obligeant à réduire les consommations énergétiques d'au moins 40% des collectivités d'ici 2030, il a été fait le choix d'avoir une démarche exemplaire et de viser un Bâtiment Basse Consommation (BBC). Le cabinet ATRIA Architectes a été retenu comme maître d'œuvre pour concevoir, piloter et coordonner l'exécution des travaux.

Les conseils de village, ayant eu lieu à Fontenouilles, Dicy et Marchais-Beton, ont toujours été aussi riches et constructifs en échanges avec les habitants. Les visites dans les villages reprendront dès septembre à Charny lors de deux réunions. Je constate que la désinformation est telle que ces réunions ont le mérite de vous transmettre les réelles informations.

Je tiens à remercier tous les acteurs de notre territoire qui œuvrent toute l'année pour maintenir le dynamisme de Charny Orée de Puisaye, qu'ils soient commerçants ou artisans, associations culturelles, sportives ou de loisirs.

J'ai, bien évidemment, une pensée pour les élus et l'ensemble des agents de la collectivité sans qui rien ne pourrait se réaliser.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne fin d'été et une bonne rentrée !

Elodie Ménard

Plateau sportif

Le plateau sportif de Charny Orée de Puisaye : un équipement moderne pluridisciplinaire et ouvert à tous

Le plateau sportif municipal devrait être accessible à tous à partir du mois d'octobre 2024. Il constitue l'aboutissement d'un travail de plusieurs mois de notre municipalité, en vue de concevoir un nouvel espace sportif et ludique, de plein air, ouvert à tous, moderne, et pluridisciplinaire.

Cette nouvelle infrastructure sportive municipale sera constituée d'une piste d'athlétisme de 4 couloirs, d'une zone multi-sauts, d'un terrain de handball extérieur éclairé, mutualisé futsal, d'un terrain de basket 3 X 3, d'un pumtrack, et de parcours et agrès fitness adaptés à tous les publics : enfants, jeunes, personnes de grand âge, ou sportifs accomplis.

Dédié aussi bien aux sports collectifs qu'à la pratique individuelle, notre plateau sportif vise à répondre aux besoins du plus grand nombre : familles, collégiens, écoles, clubs sportifs.

Implanté à proximité des établissements scolaires, à deux pas du collège, sur les parcelles mitoyennes du stade et du tennis jusqu'ici sans usage, cet équipement permettra de libérer des créneaux d'utilisation du gymnase municipal et d'enrichir l'offre d'espaces sportifs et ludiques de proximité, de plein air et en accès libre.

Les travaux d'aménagement présentés dans leur forme définitive au conseil municipal du mois de février, ont démarré le 3 juillet 2024. Les entreprises attributaires des marchés publics de construction de cet ouvrage, sont Eurovia et son co-traitant Eurosyntec sur le lot infrastructures sportives, et Somelec sur le lot éclairage. Notifiées début juin, elles ont ainsi pu passer leurs commandes de matériaux avant l'été, afin d'engager le chantier dans des conditions météorologiques optimales, l'objectif de livraison des nouveaux équipements étant prévue pour début octobre 2024.

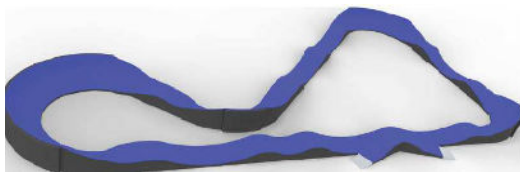
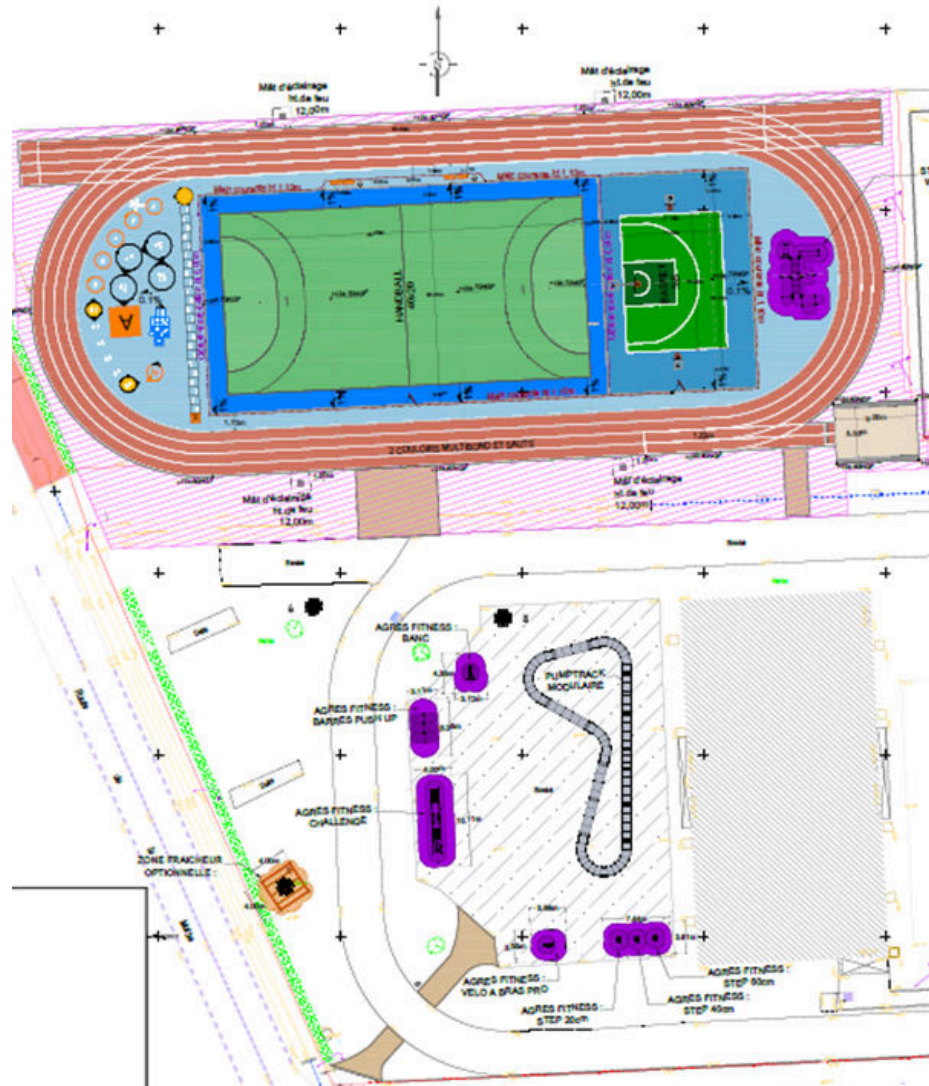
Toutes les demandes de subventions mobilisables sur le projet ont été déposées avant le démarrage de l'opération auprès du Département, de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football. Elles sont, pour certaines, d'ores et déjà acceptées, ou encore en instruction.

Doté du 1er terrain de futsal extérieur du Département de l'Yonne éclairé et mutualisé avec le handball, d'un pumtrack adapté aux sports de glisse, et de parcours ludiques et de fitness, notre équipement sportif charnycois se distingue par son caractère sportif innovant, mais aussi par son exemplarité environnementale.

Equipé d'éclairages leds de dernière génération, gérables à distance, et réalisé à base de sables et de calcaires locaux, cet équipement, constitué de sols infiltrant les eaux de pluie, présentera un bilan assainissement vertueux et un coût d'exploitation énergétique limité.

En famille, en club, ou individuellement, nous vous invitons à venir fouler la piste et les terrains de ce nouvel espace sportif qui ouvrira quelques semaines après la rentrée.



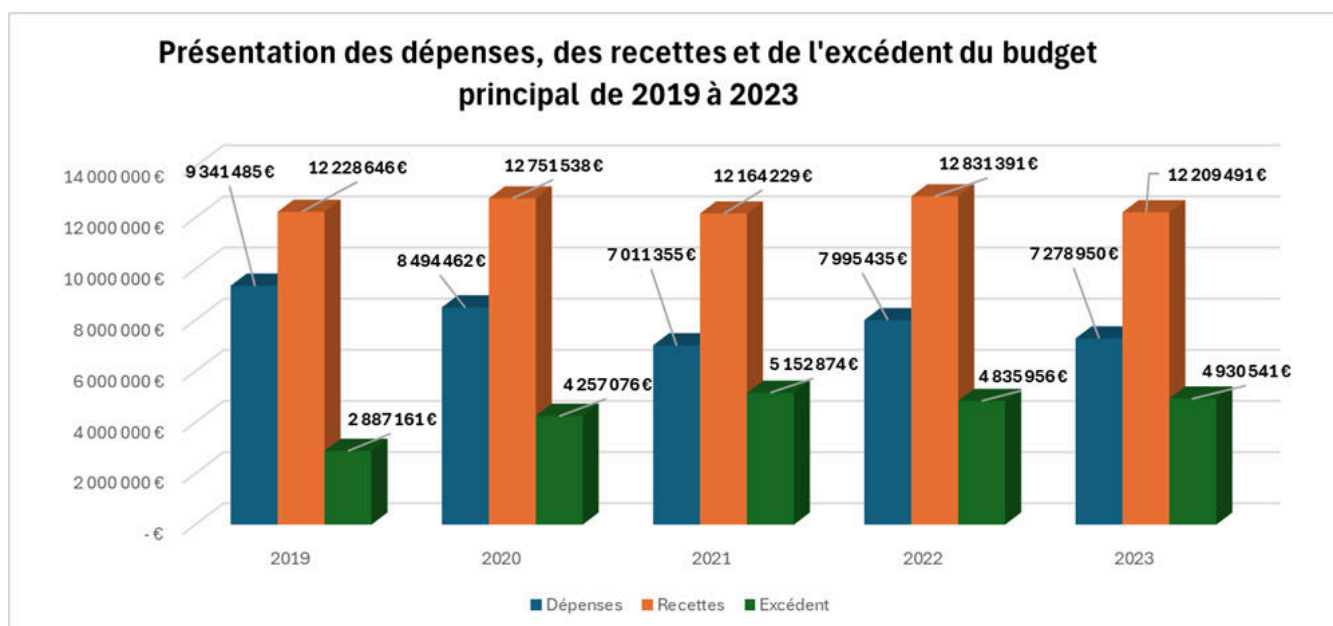


Budgets communaux

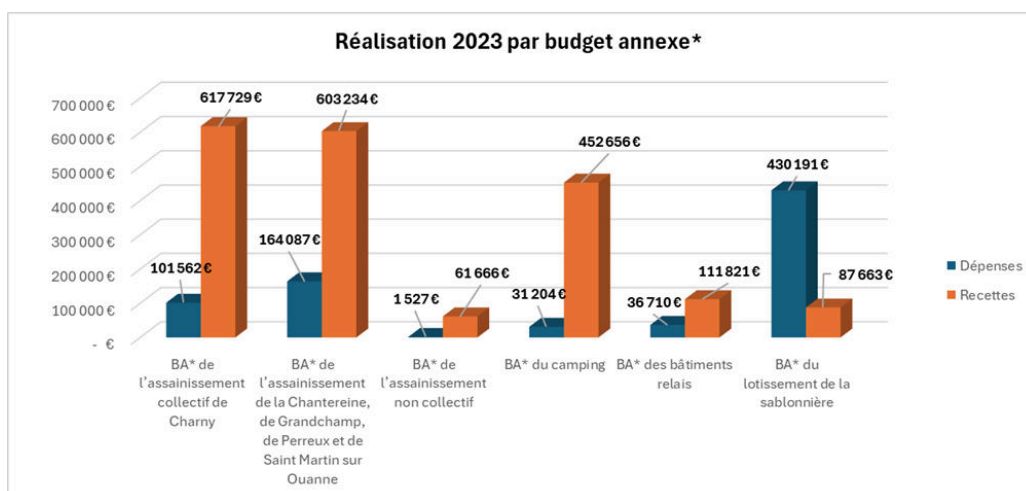
La commune de Charny Orée de Puisaye dispose de 7 budgets pour gérer les compétences qu'elle détient.

À travers le budget principal, le budget annexe de l'assainissement collectif de Charny, le budget annexe de l'assainissement de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne, le budget annexe de l'assainissement non collectif, le budget annexe camping, le budget annexe bâtiments relais et le budget lotissement de la sablonnière, vous retrouvez l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes de la commune.

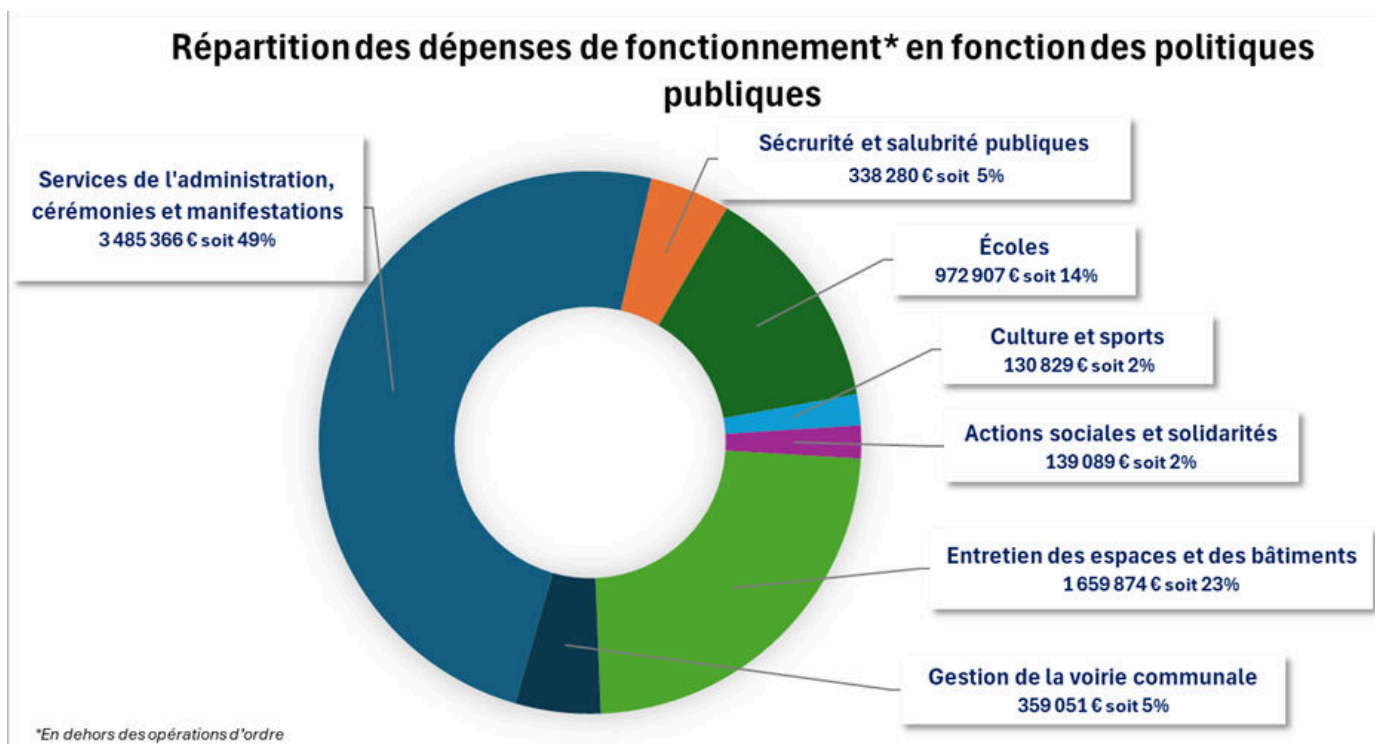
Concernant la réalisation du budget principal, le résultat global de l'exercice 2023 démontre la bonne gestion financière de la commune. Il s'inscrit dans la continuité des années précédentes et dans les perspectives de financement des investissements futurs.



La situation des budgets annexes est aussi maîtrisée. Les dépenses importantes du budget annexe du lotissement de la sablonnière sont justifiées par le remboursement d'un emprunt d'un montant de 420 000 € contractualisé par la commune en 2020 pour le financement de l'aménagement de ce lotissement.



Lors du conseil municipal du 26 mars 2024, les conseillers municipaux, les maires délégués et les adjoints devaient se prononcer sur le vote des budgets primitifs pour l'année 2024.
 Concernant le budget principal, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 10 648 873,45 € et les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 5 745 516,68 €.



Au regard de la bonne gestion et de la situation financière exposée dans le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2024, la commune avance sur le déploiement de son plan pluriannuel d'investissement.

Pour 2024, les principales dépenses d'investissement concernent la construction du plateau sportif ouvert au public (prévisions budgétaires de la dépense : 1 000 000 € TTC), la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en un pôle archives (estimé à un coût travaux de 1 000 000 € par le maître d'œuvre) et la construction du regroupement pédagogique au sud de notre territoire (estimé à hauteur de 5,3 M€ TTC par l'assistant à maîtrise d'ouvrage).

Nous renforcerons aussi votre sécurité avec un nouveau dispositif de vidéo protection pour un montant de 40 000 € TTC. La commune investit annuellement dans la pose des réserves incendies. Pour l'exercice 2024, le montant est de 61 000 € TTC.

Enfin, entre l'année 2024 et 2025, la commune finalisera le passage au LED de son éclairage public avec un reste à charge de 750 000 € TTC.

Des changements à la rentrée

“S’intéresser à l’enfant, c’est s’intéresser à l’humanité”. Il faut enseigner à l’adulte que l’humanité peut devenir meilleure seulement s’il s’intéresse d’abord à l’enfant. Nous devons tous nous rendre compte que l’enfant construit l’homme. »

De Maria MONTESSORI

Regroupement Pédagogique Sud (RP Sud)

L'Inspection Académique a pris la décision de fermer une classe sur le regroupement pédagogique SUD (Saint Martin sur Ouanne, Perreux et Grandchamp), en réponse à une baisse des effectifs. Jusqu'à bénéficiant de la bienveillance du précédent Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), nous avons pu maintenir le nombre de classes malgré la menace sous-jacente. Si nous avons bien évidemment défendu le maintien des quatre classes auprès du Directeur académique et de l'Inspecteur de circonscription, la décision est tout autre aujourd'hui.

Face à cette injonction, la commune a pris la décision de ne pas fermer de site, maintenant ainsi la vie au sein des trois villages. La situation n'est certes pas satisfaisante mais le projet de construction d'une nouvelle école à Saint Martin sur Ouanne avance et permet d'envisager de nouvelles perspectives pour cette partie sud du territoire.

Ce projet va permettre d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de ce fait, réduire le nombre de dérogations scolaires vers les communes alentours et accroître l'attractivité de la commune.

La nouvelle carte scolaire, rééquilibrage des effectifs

Dans un souci d'équilibrer les effectifs scolaires des trois regroupements pédagogiques, les enfants de Chambeugle et de Marchais-Beton seront rattachés au RP Sud (écoles de Saint Martin sur Ouanne, Perreux et Grandchamp) pour la rentrée scolaire de septembre 2024. Dans cette période transitoire, le service scolaire se tient disponible pour répondre au mieux aux besoins des familles.



Restauration scolaire



À la suite de l'arrivée du nouveau responsable de la cuisine centrale et dans un souci d'amélioration du service rendu, des réunions s'organisent avec le service scolaire. Tout étant toujours perfectible, l'arrivée de cette personne est l'occasion de remettre en question l'organisation, les pratiques, l'élaboration des menus etc. Ce travail est également entamé avec les autres partenaires de la cuisine centrale (EHPAD, collège, crèche, centre de loisirs, UNA...), chacun ayant ses particularités.

Nous souhaitons la bienvenue à ce nouveau responsable et espérons que les enfants seront satisfaits des efforts réalisés pour améliorer leur pause méridienne.

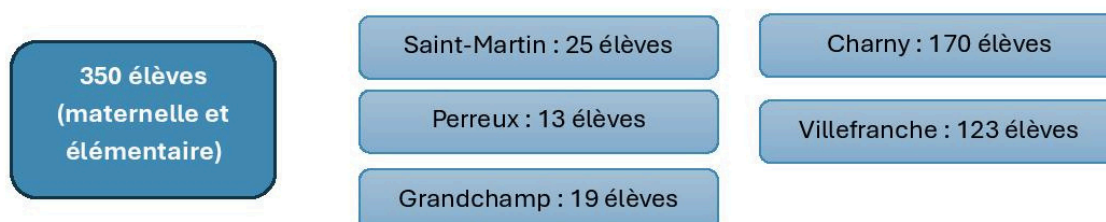


Contact : scolaire@ccop.fr

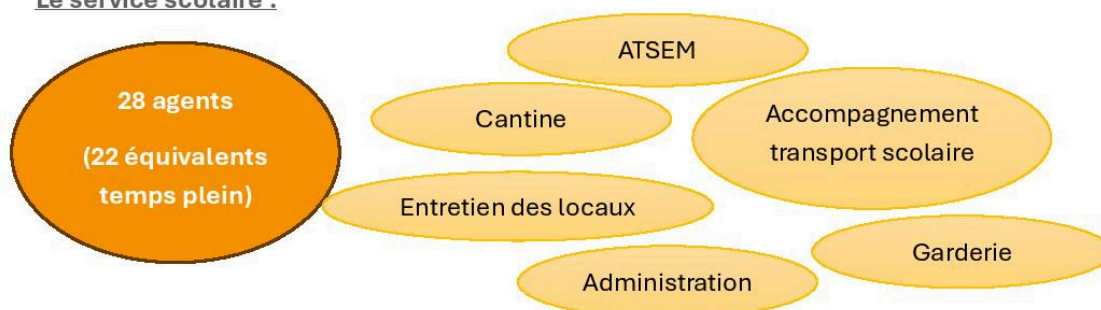
L'année scolaire 2023/2024 des écoles primaires du territoire en chiffres

L'année scolaire 2023/2024 des écoles primaires du territoire en chiffres

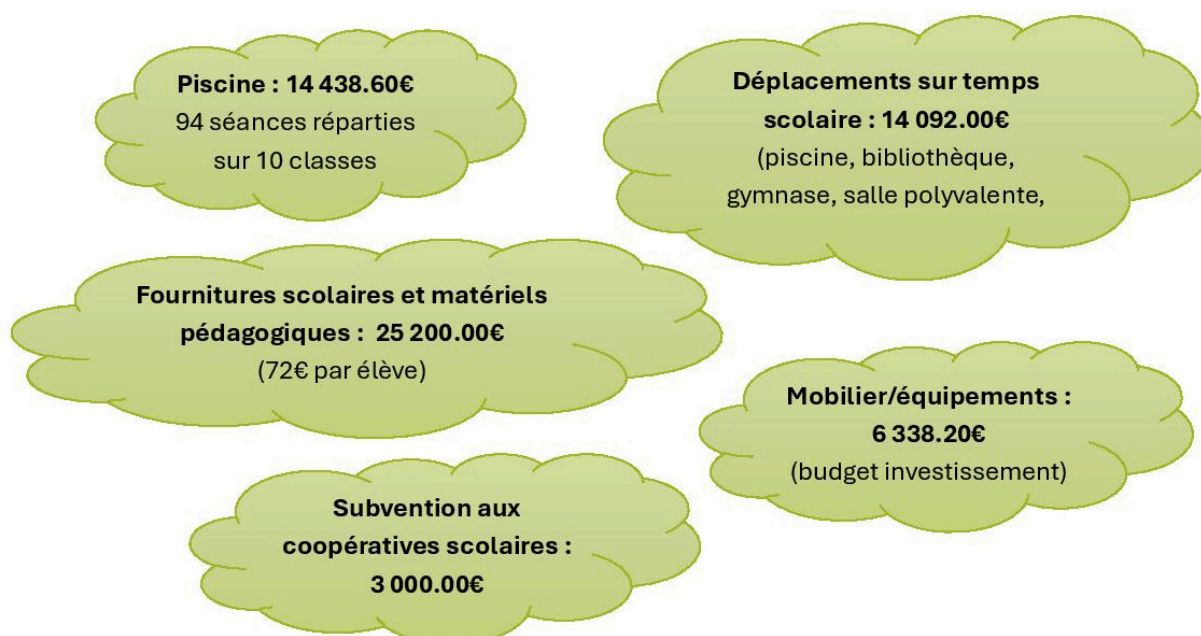
Les effectifs :



Le service scolaire :



La participation financière de la commune à la vie des élèves sur les temps scolaires,
(hors charges liées à la maintenance et l'entretien des bâtiments, hors charges de personnel) :



Urbanisme : Le saviez-vous ?

Si vous venez d'obtenir un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable de travaux, vous devez afficher cette autorisation sur votre terrain pour informer votre voisinage.

Quand afficher l'autorisation ?

Dès la notification de votre autorisation, vous devez procéder à un affichage réglementaire.

En l'absence de réponse écrite de la mairie dans le délai imparti, vous bénéficiez d'une autorisation tacite. Dans ce cas, dès la fin de ce délai, vous devez afficher le récépissé de dépôt du dossier.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis : Date d'affichage en mairie :

Delivré le :

Bénéficiaire(s) :

Nom de l'architecte :

Nature des travaux :

Hauteur de toitures constructions :

Superficie de plancher :

Superficie du terrain :

Surface des bâtiments à démolir :

Nombre de lots ou emplacements :

Dossier consultable en mairie de :

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Contenu de l'affichage

L'affichage se fait sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 centimètres de longueur et de largeur. Ce type de panneau se trouve dans les magasins de bricolage. Le contenu de l'affichage doit être bien lisible depuis la voie publique.

Le panneau indique : le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro de permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée doit être mentionnée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au terrain naturel.

Le panneau d'affichage comprend également la mention suivante :

« Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau. Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt du recours ».

Durée de l'affichage

Le panneau doit être affiché sans interruption et rester en place pendant toute la durée des travaux.

Attention, pour les travaux de courte durée, le panneau doit être affiché sans interruption pendant 2 mois même s'ils durent moins longtemps.

Par ailleurs, un affichage a également lieu en mairie dans les huit jours de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Il reste également accessible au public pendant deux mois.



Vous pouvez également retrouver ces documents en affichage sur le TOTEM (panneau numérique) installé dans la cour de la mairie.

Les clôtures

Qu'elles soient constituées d'un mur, d'un grillage, d'un muret avec un dispositif à claire voie, qu'elles soient en limite des voisins ou du domaine public, l'édification de toutes clôtures est soumise à autorisation d'urbanisme.

En effet, la commune de Charny Orée de Puisaye a pris une délibération le 19 avril 2016 (**voir ci-dessous**) afin de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable.

Par conséquent vous devez déposer une déclaration préalable à la mairie de Charny Orée de Puisaye. L'instruction de votre demande sera de :

- Un mois dès réception d'un dossier complet
- Deux mois dès réception d'un dossier complet si vous êtes situés dans les abords d'un monument historique.



Précautions à prendre :

La hauteur maximale autorisée est de deux mètres

La clôture sera placée de manière à respecter les limites de votre propriété sans empiéter sur celle des voisins ou du domaine public

2016-81 : OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 02 décembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

après en avoir délibéré (1 voix contre, 66 voix pour),

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} juin 2016, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

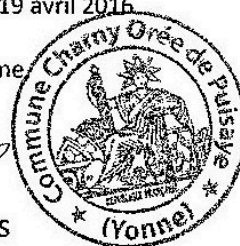


Fait et délibéré en Mairie le 19 avril 2016

Pour copie conforme

Le Maire,

Michél COURTOIS



Quelques rappels

Nuisances canines

Déjections canines

La loi impose de ramasser les déjections canines sur les trottoirs et dans les espaces publics.

Par mesure d'hygiène, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux pour enfants ...

Tout propriétaire ou possesseur de chien, est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. De même, conformément à l'article R.634-2 du Code pénal, les chiens ne sont pas autorisés à uriner sur la voie publique.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 4ème classe. L'amende pour déjection canine est fixée à 135 euros et 375 euros si majorée pour non paiement dans les délais.



Aboiements intempestifs

Par leur durée, leur répétition ou leur intensité, les aboiements d'un chien de doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Si les aboiements de votre chien perturbent votre voisinage en raison de leur caractère répétitif, intense et/ou durable dans le temps, vous vous exposez au risque de sanctions.

Dès lors que les aboiements de votre chien sont considérés comme une nuisance diurne, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 68 euros, avec une majoration à 180 euros en l'absence de paiement dans un délai de 45 jours. Si le voisin victime dépose un recours devant le tribunal civil, vous pouvez être contraint de lui verser des dommages et intérêts.

Si votre chien aboie entre 22 heures et 7 heures du matin, il s'agit alors de tapage nocturne. Dans ce cas, la loi est plus stricte et c'est l'article R. 623-2 du Code pénal qui décide des sanctions à appliquer en cas de "bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui".

Lorsque les aboiements ont lieu de nuit, ils sont considérés comme une nuisance, même s'ils ne sont pas répétés, puissants ou sur la durée. La gêne occasionnée, en pleine nuit, suffit en effet à les considérer comme une perturbation anormale pour le voisinage.

Que faire si les aboiements de votre chien perturbe le voisinage ?

Ennui, excitation, conditionnement peuvent être la cause d'aboiements intempestifs. N'hésitez pas à consulter votre vétérinaire pour avoir son avis sur la question. Il pourra vous orienter vers un vétérinaire comportementaliste en cas de besoin afin de mettre en place la solution la plus appropriée.



Depuis janvier 1999, il est interdit de donner, de vendre ou d'acheter un chien de première catégorie (Pitbull, Mastiff).

Concernant les chiens de 2ème catégorie, le propriétaire doit disposer d'une autorisation de détention délivrée par la mairie, attester d'un casier judiciaire vierge, suivre une formation obligatoire et souscrire une assurance spécifique. Le chien doit être muselé dans l'espace public.

Entretien des trottoirs et des banquettes

La charge du nettoyage des trottoirs incombe aux riverains, particuliers et commerçants.

Quelles obligations en matière d'entretien ?

Le périmètre des actions à mener pour l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies communales est défini par l'arrêté municipal N2017-21-Swx de 2017.

Chacun est tenu d'entretenir son trottoir, dans sa largeur jusqu'au caniveau et sur toute la longueur, au-devant de son bâti. (nettoyage, désherbage, balayage, ramassage de feuilles, déneigement, verglas).

À qui incombe l'entretien du trottoir devant chez soi ?

Trottoir situé devant une maison individuelle :

Devant une maison individuelle, c'est à l'occupant que l'entretien du trottoir incombe.

Dans une copropriété verticale (immeuble, c'est au syndic de copropriété de s'acquitter de cette mission.

Quelle responsabilité en cas d'accident

Si un accident survient sur le trottoir, c'est la responsabilité civile de votre assurance multirisque habitation qui intervient.

Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires.
*Loi Labbé de janvier 2019



En vertu de ses pouvoirs de police générale et par arrêté en application des articles L2212-2 et L2122-28 du Code général des collectivités territoriales, le maire a la faculté de prescrire aux riverains, de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation, en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Pensez à rentrer vos poubelles

Selon le règlement de collecte (Communauté de Communes de Puisaye-Forterre), les poubelles ne doivent être déposées sur le trottoir ou bas-côté de la voie publique que la veille de la collecte à partir de 19 heures ; leur enlèvement doit impérativement intervenir dans la journée, dès la collecte effectuée.

Le fait de laisser des poubelles en permanence sur la voie publique, de jeter des déchets dans la nature, de les déposer à même le sol ou de souiller le domaine public est passible de contraventions.



**Tout déchet déposé sur la voie publique en dehors des périodes de collecte peut faire l'objet d'un constat et d'une verbalisation (art.635-8 et 632-1 du Code pénal).
En cas de récidive (art. 632-11 du Code pénal).**

Ne brûlez pas vos déchets !

Sachez qu'un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets dits "verts", ou tout autre déchet, à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin (Annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement).

La déchèterie de Charny est destinée à recevoir vos déchets qui prend en charge leurs traitements.



Service de gestion des déchets de Ronchères :
0 800 58 47 62



**Brûler des déchets, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques.
Il faut également tenir compte des possibles troubles du voisinage causés par les odeurs, les fumées et des risques d'incendie.**

Taille des haies, attention aux dates !

La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité. Les travaux sur les haies sont interdits pour les agriculteurs, et **fortement déconseillés** pour les **particuliers** et les **collectivités**, durant la période de nidification des oiseaux.

À partir de la mi-mars, la saison de nidification commence. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office Français de la Biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. (Site OFB : <https://www.ofb.gouv.fr/>)

Pour les **agriculteurs**, la taille des haies est **interdite** du 16 mars au 15 août.

En dehors de cette période de nidification, l'arasement des haies ne peut se faire qu'après réflexion (estimer l'impact de sa destruction, par exemple sur les coulées de boue) et suivant la réglementation en vigueur.

Les contrevenants sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende pour atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques et pour destruction de leur habitat, sans préjudice d'éventuelles retenues au titre de la conditionnalité sur les aides de la Politique Agricole Commune.



Les haies sont protégées par de nombreuses réglementations, à commencer par la Politique Agricole Commune (PAC), mais également par les codes de l'urbanisme, rural, de l'environnement, du patrimoine ou encore de la santé publique.

Plantations bordant la voie publique

Le propriétaire, son représentant ou locataire riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public.

L'élagage doit suivre un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations.

Le stationnement

Le stationnement dans une rue est réglementé par le Code de la route afin qu'il n'entrave pas la circulation des véhicules. Si ces prescriptions ne sont pas indiquées par une signalisation, vous devez respecter les règles de stationnement générales du Code de la route.

Le Code de la route définit plusieurs zones ou situations où le stationnement dans la rue est interdit, même en l'absence de signalisation d'interdiction :

- Devant un passage piéton, une signalisation ou un passage à niveau.
- À proximité d'une intersection, au sommet d'une côte, après un virage, sur les ponts, dans les tunnels, etc.
- Sur une chaussée étroite dotée d'une ligne continue si votre position oblige les autres usagers à franchir la ligne pour vous dépasser.
- Sur les voies réservées à certains usagers comme les trottoirs ou les pistes cyclables.
- De nuit ou par mauvaise visibilité sans éclairage, hors agglomération.
- 7 jours consécutifs sur le même emplacement lorsqu'il n'y a aucun mouvement du véhicule, sous peine de mise en fourrière.
- En double file
- Sur les emplacements de recharge électriques, en dehors du temps de charge.

À titre d'exemple, stationner sur un trottoir est considéré comme un stationnement très gênant relevant des contraventions de 4ème classe (amende de 135 €). Seule exception : lorsqu'un marquage au sol délimite l'emplacement.

De même, il est interdit de stationner devant les entrées privées, les garages, les parcs ainsi que sur les emplacements réservés aux livraisons.



L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit. Article R417-5 du Code de la route



Toute infraction constatée sera sanctionnée d'une amende allant de 35€ à 135€



Il est vivement conseillé de rentrer les véhicules dans les enceintes d'habitations

Compétences

La loi promulguée le 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, autrement appelée loi NOTRe, confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Eau potable :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Charny gérait initialement cette compétence. Au 1er janvier 2017, celui-ci a donc fusionné avec neuf autres syndicats intercommunaux et le syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre pour créer la « nouvelle » Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre sous sa forme actuelle, soit un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

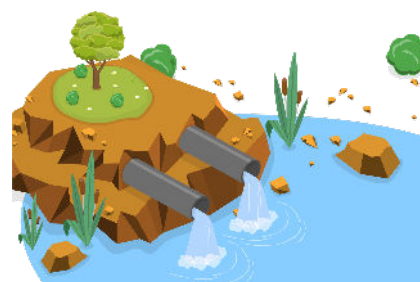
Charny Orée de Puisaye en quelques chiffres :

En 2022 :

- 3891 abonnés
- 365 265 m3 d'eau potable consommée par les abonnés

En 2023 :

- 3897 abonnés
- 347 735 m3 d'eau potable consommée par les abonnés



Réseau :

- Un réseau total de 371 760 ml (mètre linéaire), dont 161 015 ml de conduites en amiante (soit 43,31 % du réseau total)
- 1 304 305 € HT de travaux réalisés entre janvier 2020 et juin 2024
- Soit 10 445 ml de conduites remplacées (5 305 ml réalisées en régie, 5140 ml externalisées).

Assainissement : **Transfert de compétence**

La loi NOTRe prévoyait un transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2020, repoussée au 1er janvier 2026. Cette obligation a été confirmée par la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale).

Ce transfert a pour but de lutter contre les fuites, contre les inondations ainsi que leurs conséquences, de manière plus cohérente.

La compétence Eau potable ayant déjà été transférée à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, il convient de transférer la totalité de la compétence Assainissement (assainissement collectif et non collectif) dès le 1er janvier 2025 pour :

- Faciliter l'organisation de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre qui intégrera un certain nombre de communes dès 2025, les autres en 2026, et qui gèrera les compétences par délégation de la CCPF ;
- Pallier l'absence de Délégation de Service Public (DSP) pour Charny, qui a été prorogé d'un an et qui se termine au 31 décembre 2024.

Un travail a été effectué en amont avec les services de la collectivité, la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Direction générale des Finances publiques.

La Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre se substituera donc à la commune dès le 1er janvier prochain.

Ce qui changera pour vous :

- Vous aurez désormais un seul interlocuteur.
- Vous ne recevrez qu'une seule facturation regroupant vos abonnements et vos consommations (d'eau et d'assainissement), toujours sous la forme de deux factures par an, l'une d'acompte et l'autre de solde pour donner suite au relevé réalisé.

EPAGE du Bassin du Loing

Qu'est ce que l'EPAGE du Bassin du Loing ?

L'EPAGE du Bassin du Loing, Etablissement Public de l'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un maître d'ouvrage intercommunal dont la vocation est de réaliser des projets de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques, et de prévention d'inondations.

L'EPAGE du Bassin du Loing, regroupe 266 communes du Loiret, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne, soit trois régions : Centre Val-de-Loire, Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté.

Le Loing compte cinq affluents en rive gauche (le Puiseaux, le Vernisson, le Solin, la Bezonde et le Fusin) et six affluents en rive droite (l'Ouagne, l'Aveyron, la Cléry, le Betz, le Lunain et l'Orvanne).

L'EPAGE a la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Les principales actions de l'EPAGE

Son Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le Loing vise à mobiliser de nombreux acteurs publics et privés afin de réduire les impacts liés aux inondations :

- La renaturation des cours d'eau
- L'enlèvement d'embâcles ou la mise en place de plantations
- La restauration d'habitats aquatiques
- L'inventaire, la restauration et la préservation des zones humides
- La réalisation de diagnostics, de suivis hydrologiques et de travaux pour la lutte contre les inondations.



L'EPAGE du Bassin du Loing compte 3000 km de rivières et 4150 km² de bassin versant

Autre périmètre d'action

L'EPAGE du Bassin du Loing accompagne les communes et les intercommunalités pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les assiste dans la préparation de la gestion des crues et sur les problématiques liées au ruissellement. Il sensibilise également les scolaires et le grand public à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Conseils pour entretenir un cours d'eau

L'entretien doit être effectué par :

- Le propriétaire riverain
- L'exploitant riverain
- L'EPAGE lorsqu'il se substitue au propriétaire dans le cadre de travaux déclarés d'intérêt général

Il est important d'enlever les embâcles(*) qui obstruent les cours d'eau et forment des barrages, ralentissent le courant, favorisent l'envasement et provoquent d'importantes érosions créant un danger pour les biens et les personnes. Mais attention, en fonction des cas, certains embâcles créent des zones propices aux organismes aquatiques (zone de cache). Leurs retraits ne sont donc pas systématiques.

(*)**Embâcles** : accumulation hétérogène de bois mort et déchets divers transportés par le courant, pouvant entraver le lit mineur du cours d'eau (végétation, plastique, bois...).

Entretenir un cours d'eau en milieu agricole

Malgré un entretien régulier du cours d'eau, les problèmes d'envasement, de colmatage des exutoires d'eau pluviale, de drains ou d'affaissement de berges peuvent s'accroître.

Des mesures de gestion ou de restauration peuvent s'avérer nécessaires pour résorber les causes de ces dysfonctionnements :

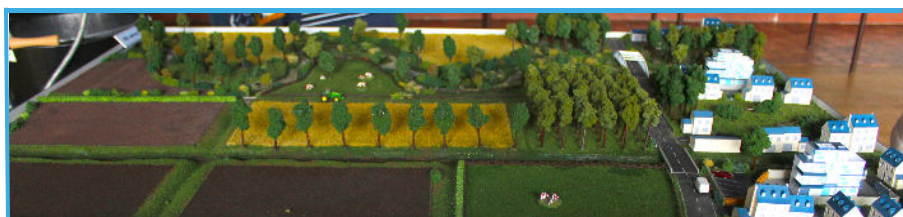
- La restauration de la végétation sur les rives et les berges
- La mise en défend des berges (pose de clôture)
- La gestion des espèces animales et végétales inadaptées

Zones humides : des milieux utiles mais en danger

En février dernier, la commune déléguée de Dicy, a célébré la Journée Mondiale des Zones Humides. Organisée conjointement par la commune de Charny Orée de Puisaye, le CPIE Yonne et Nièvre, l'Association Enfance et Loisirs Pour Tous et l'EPAGE. Ce fût une occasion pour les habitants de plonger au cœur du cycle de l'eau et de découvrir les secrets des bassins versants.

L'événement a débuté par un atelier d'échanges exclusifs, rassemblant des élus, et des agents communaux. Au programme, une vidéo présentant l'entièreté du Bassin du Loing et la présentation interactive d'une maquette, permettant de visualiser de manière concrète, le fonctionnement d'un bassin versant. Ce moment privilégié a permis d'approfondir les connaissances sur la gestion durable des ressources en eau et de sensibiliser les participants à l'importance cruciale de la préservation des zones humides.

En début d'après-midi, l'atelier était ouvert au grand public avec une balade permettant la lecture du paysage. Les participants ont eu l'occasion de comprendre la dimension du bassin versant et l'intégration des zones humides dans cet hydrosystème complexe, en lien étroit avec les activités humaines. Les sujets abordés ont été variés et riches en enseignements, allant de la notion de bassin versant à la diversité des zones humides, en passant par les fonctions écologiques de ces écosystèmes et les menaces qui pèsent sur elles. Au cours de cette balade, les participants étaient invités à observer attentivement leur environnement et à reconnaître les éléments clés du paysage, tels que les cours d'eau, les zones boisées, les reliefs, ainsi que les zones humides, soulignant ainsi l'importance de la diversité des écosystèmes pour assurer la résilience du territoire dans son ensemble.



En salle, présentation d'une maquette, détaillant les fonctionnalités des zones humides

Des espaces de transition entre la terre et l'eau

Les milieux humides possèdent de précieuses qualités permettant de rendre de nombreux services :

- **Des services de régulation** : véritables éponges naturelles, les milieux humides absorbent l'eau en période de crues et la relarguent progressivement en été. Filtres naturels, ils participent à l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à leur pouvoir épurateur qui permet une économie de traitement de l'eau potable estimée à 2000 euros par hectare, par habitant et par an.
- **Des services de productions** : ils assurent 25% de l'alimentation mondiale à travers les activités d'agriculture, de pêche et de chasse.
- **Des services pour la biodiversité** : les milieux humides d'eau douces contiennent plus de 40% des espèces de la planète (Ramsar 20001)

Les milieux humides en danger

Depuis le début de XXème siècle, 67% de leur surface mondiale ont disparu sous l'effet de trois facteurs conjugués : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation des infrastructures de transport.

Depuis 2000, la tendance est toujours négative, avec plus de 35% des milieux humides qui ne cessent de se dégrader. Ils subissent une diminution de leur surface et /ou une détérioration de leur état de santé.

En 2011, la superficie des milieux humides connus en France est estimée à 3 millions d'hectares, soit moins de 5% du territoire.

Praticiens



• Médecins



Docteur Clara HOFFMAN

médecin généraliste - 01 64 66 88 88 ou Doctolib

Docteur Karamoko TRAORÉ

médecin spécialisé en gériatrie - 06 52 58 93 76 ou MAÏA

Docteur Suliman YAGHI

Chirurgien viscéral, digestif et bariatrique - 03 86 94 49 13 ou Doctolib

• Dentiste

Maria Salit - 03 86 73 04 04 ou Doctolib

• Orthophoniste

Françoise Tessier - 07 69 24 37 34

• Sophrorelaxologue

Séverine Quéau - 06 88 39 86 97

• Psychologue - Neuropsychologue

Hind Ledroit - 06 63 57 44 45

• Ostéopathe

Paul Zinko - 06 23 85 35 76

• Pédicure - podologue

Alexandre Shubert - 03 86 62 67 38

• Sage-femme

Pauline Frottier - 06 08 13 25 72

• Kinésithérapeute

Noël Arduin - 03 86 91 87 44 et 02 38 87 12 13

• Infirmières- infirmiers

Audrey Gauguin et Jimmy Almi

03 86 56 17 54



Sophie Gervais - Aurélie Moreau Courtois
Anne-Charlotte Hiez

“Les Panseuses Charnycoises”

03 86 91 88 30

Le Registre Communal d'Alerte

Le Registre Communal d'Alerte est un outil qui permet d'assurer la sécurité des personnes vulnérables en cas de situation d'urgence, comme un événement climatique extrême (canicule, inondation, grand froid...) ou une crise sanitaire.

Il s'agit d'une base de données confidentielles qui recense les personnes isolées nécessitant une attention particulière : personnes en situation de handicap et personnes de 65 ans et plus, souffrant d'un problème de santé. À la survenance d'une crise, les personnes inscrites sur ce registre peuvent recevoir des appels réguliers du CCAS pour s'assurer de leur bien-être et de leur sécurité.

Comment fonctionne ce registre ?

Les agents du Centre Communal d'Action Social (CCAS), situé à France Services, se mobilisent pour appeler les personnes vulnérables afin de leur rappeler les consignes de prévention et de sécurité. En cas de non-réponse de ces personnes contactées par téléphone, une visite des maires délégués peut intervenir.

Totalement gratuite, l'inscription sur le registre communal d'alerte s'effectue simplement en remplissant un formulaire disponible en mairie de Charny, mairies déléguées et à France Services.



France Services
03 86 80 54 09

Les numéros d'urgence à connaître



- Pompiers : 18
- Police secours : 17
- SAMU : 15
- Numéro d'urgence européen (depuis un téléphone mobile) : 112
- SOS Médecins : 3624
- Pharmacies de garde : 3237 ou www.3237.fr
- Samu social : 115



Une application santé gratuite

RECO SANTÉ est une application mobile pour vous aider à protéger votre santé et celle de votre famille. Adaptée à vos besoins et à votre localisation, l'application va vous fournir en temps réel, des recommandations personnalisées en fonction de votre profil et de vos besoins : risques d'allergies au pollen, qualité de l'air, risques météorologiques, indice UV, qualité des eaux de baignade...

RECO SANTÉ est à télécharger gratuitement :

Sur Android : <https://play.google.com/store/search?q=RECO SANTE&c=apps&gl=FR>

Sur l'Apple Store : <https://apps.apple.com/fr/app/reco-sant%C3%A9-qualit%C3%A9-air-eau/id6476136888>

ADSL - Fibre

Les réponses à vos questions



L'arrêt de l'ADSL

Cet arrêt fait partie du programme « fermeture du réseau cuivre » supervisé par l'autorité des télécoms (ARCEP), qui a pour objectif d'offrir une meilleure qualité de connexion internet grâce à la fibre optique. L'opérateur historique national a annoncé « retirer » à partir de 2026, toute l'infrastructure du « réseau cuivre » : support de la téléphonie traditionnelle (puis de l'ADSL) depuis cinquante ans.

L'arrêt de la commercialisation est aujourd'hui engagé sur tout le territoire d'ici à 2025. La fermeture technique et la migration des clients en ADSL vers la fibre optique auront lieu à compter de l'année 2026.



Pour en savoir plus, téléchargez la brochure explicative de la Fédération Française des Télécoms :
https://www.yconik-fibre.fr/wp-content/uploads/2022/05/plaquette_information_fftelecoms_2021_fin_du_cuivre2.pdf

Quelques chiffres

Sur les 105 fournisseurs d'accès à Internet pouvant utiliser le réseau fibre du département, 12 sont actuellement présents (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR, SCANI, Ozone, K-net, Coriolis...)

À ce jour, l'intégralité de la commune de Charny Orée de Puisaye est couverte par le réseau Fibre.

1700 foyers sur 4312 sont déjà raccordés. (Données du 24 juin 2024)



Retrouvez ces opérateurs sur

<https://www.yconik-fibre.fr/le-projet-tres-haut-debit/operateurs/>

Ne résiliez pas vous-même votre abonnement ADSL

- Vous avez une ligne téléphonique fixe ou une box Internet ADSL, pour souscrire à la fibre, contactez simplement votre opérateur actuel et demandez-lui une ligne fibre.
- Si vous souhaitez changer d'opérateur, contactez l'opérateur de votre choix pour faire votre demande de ligne fibre et prenez rendez-vous pour votre raccordement.

Que vous conserviez le même opérateur ou que vous souscriviez auprès d'un concurrent, ce dernier se chargera de la portabilité et de la résiliation de votre précédent contrat.

Vous conservez votre numéro de téléphone

Lors de la souscription de votre abonnement fibre, votre nouvel opérateur vous demandera votre RIO (Relevé d'Identité Opérateur). Pour l'obtenir, il suffit d'appeler le **3179** depuis la ligne fixe concernée.

Vous avez une adresse e-mail liée à votre opérateur

Les Fournisseurs d'Accès Internet qui attribuent à leurs clients une adresse e-mail dans le cadre de leur offre, sont tenus de proposer à ces derniers, lorsqu'ils changent de fournisseur, une offre leur permettant de continuer à avoir accès gratuitement à leurs messages. Votre opérateur a alors obligation de vous laisser un accès à votre messagerie principale durant un délai minimum de 6 mois.

Raccordement à la fibre optique

Vous habitez un logement isolé :

Pour bénéficier de la fibre, le câble doit pouvoir emprunter les cheminements existants ou le réseau télécom historique (aérien, souterrain). En cas de raccordement souterrain, la gaine doit être en bon état (non écrasée / non bouchée) pour permettre l'acheminement du câble jusqu'au point de pénétration du domicile. Dans le cas contraire, il sera demandé au particulier d'engager les travaux nécessaires au passage de la fibre optique sur son domaine privé ou de faire appel à une entreprise de terrassement. Les travaux engagés resteront à sa charge jusqu'à la limite du domaine privé.



Vous êtes locataire, dans un immeuble :

Contactez votre bailleur qui sollicitera à son tour le syndic afin qu'il procède à la demande de raccordement à la fibre optique.

Pour les situations spécifiques, prenez contact avec les équipes d'Yconik afin d'étudier votre besoin et la faisabilité du raccordement.

Les échecs de raccordement :

La fibre optique est acheminée depuis la voie publique jusqu'à l'intérieur d'une habitation (maison individuelle ou immeuble)

Lors de l'installation, le technicien utilise les gaines, fourreaux et colonnes montantes existantes.

Si le câble cuivre est installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle dans cette même gaine. Le particulier doit s'assurer que les fourreaux installés dans sa propriété ne soient pas déformés ou obstrués. Si des travaux de remise en état sont nécessaires, les travaux sont à la charge de l'utilisateur.

Si la végétation est en contact ou à proximité de câbles électriques : contacter ENEDIS avant toute intervention relative à l'élagage sur www.enedis.fr

Si la végétation est en contact ou à proximité de câbles téléphoniques, contacter le **39 00** pour les particuliers ou le **39 01** pour les professionnels.



Le saviez-vous ?

50% de la fibre optique déployée en Europe est fabriquée en France

Comment la fibre optique est-elle déployée

• Nœud de raccordement optique

Le nœud de raccordement optique (NRO) est un local technique recevant les infrastructures d'opérateurs qui permettent de faire le lien entre le réseau national optique et le réseau local.



Un NRO peut desservir jusqu'à 5000 foyers

• Sous répartiteur optique

Le sous répartiteur optique (SRO) est un nœud intermédiaire de la boucle locale en aval duquel chaque usager est desservi par une fibre optique



Un SRO peut desservir jusqu'à 500 foyers

• Point de branchement optique (PBO)

Situé dans un rayon moyen de moins de 100m autour de chaque habitation ou local, c'est à partir de ce point de branchement optique que sont réalisées les opérations de raccordement final. Le PBO peut être installé en façade, en aérien ou en souterrain.



Un PBO est dédié en moyenne à 5 ou 6 foyers.

Les conciliateurs de justice

Si vous avez un litige, avec une personne ou une société, et si un procès vous paraît disproportionné, avec l'importance du différend, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice. C'est un moyen, simple, rapide, gratuit, et souvent efficace, pour venir à bout d'un litige et obtenir un accord amiable, entre les parties.

Le décret n° 2023-357 du 11 mai 2023 rétablit l'article 750-1 du code de procédure civile : « A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation, menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, dans un délai inférieur à 3 mois, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas 5.000€ ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles R. 211-3-4 et R. 211-3-8 du code de l'organisation judiciaire. »

Rappel : Une tentative de conciliation peut être menée aussi, sans être obligatoire, pour des litiges portant sur un montant supérieur.

Qui est le conciliateur de justice ?

C'est un auxiliaire de justice assermenté. Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Les échanges sont couverts par le secret légal suivant l'article 1531 du code de procédure civile et de la neutralité, de sa part.

Ses compétences

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires :

conflits de voisinage, mitoyenneté, plantations, nuisances sonores, incivilités, conflit entre propriétaire et locataire, problème de copropriété, conflit opposant un consommateur à un professionnel, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies ...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, garantie, mutuelles, assurances, banques, etc.

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale ...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant...)

Typologies traitées par le conciliateur de justice :

- Voisinage (nuisances) : Nuisances sonores, odeurs, fumées, animaux, incivilités.
- Voisinage (lié à la propriété immobilière) : Plantations, limites de propriété, servitudes, droit de passage, écoulement des eaux.
- Différents entre personnes : Créances entre personnes, conflits entre proches.
- Baux d'habitation : Loyer - Charges, restitution de dépôt de garantie, autres litiges liés au bail, travaux, insalubrité.
- Litiges Copropriété : Copropriété- syndic, paiement des charges,.
- Consommation : Surendettement (très rare), construction, travaux, services, commerces de proximité, banques, crédits, assurances, services nationaux (téléphonie-Internet-énergie), E-commerce, ventes aux particuliers,
- Baux ruraux
- Baux commerciaux
- Litiges en matière prud'homale : Conflits du travail.



Prendre rendez-vous avec un conciliateur de justice
Renseignements permanences à France Services : [03 86 80 54 09](tel:0386805409)

La parole à l'opposition



Juillet 2020 - Juillet 2024

Discours d'investiture de Madame Elodie Ménard du 04 juillet 2020 :

« Nous sommes responsables du choix de nos habitants pour notre programme. Ce programme pensé, construit, mesuré »

4 ans de mandature... Aucun programme... Triste anniversaire

Des conseils de village, la consultation de nos habitants pour les grands projets, des commissions municipales pour préparer les décisions. RIEN

La promotion de l'agriculture et des producteurs locaux avec la création d'une réserve foncière pour l'installation de maraîchers. RIEN

Développement de l'offre culturelle, du tourisme, des commerces. RIEN

Rénovation du centre-bourg, de la Halle, de la piscine, du gymnase, la préservation du patrimoine historique. RIEN

Moyens de transports pour les personnes à mobilité réduite. RIEN

Défenses incendie indispensables. RIEN

Pour nos seniors « 43% de la population » RIEN. La commission municipale qui leur est consacrée jamais réunie

Entretien général de la commune, des cimetières, de la voirie, des chemins, des espaces verts médiocre

La liste des promesses électorales non tenues ne s'arrête pas là

Le tout dans un climat détestable. Aucune réponse aux questions posées. Un exécutif municipal bunkerisé dans ses certitudes.

A 70% de mandat effectué, que d'opportunités ratées avec tous les financements exceptionnels de l'Etat : Plan de relance, Plan vert, Petites villes de demain

Que peut-on espérer aujourd'hui ? Qu'une nouvelle équipe se constitue et se prépare aux prochaines échéances municipales avec un programme crédible, partagé

Les besoins sont nombreux

Relancer l'attractivité de la commune, son centre-bourg, ses commerces. Rénover le patrimoine. Développer la mobilité inter villages pour nos seniors. S'appuyer sur la proximité de Paris en développant un transport collectif vers les gares. S'intéresser aux attentes des résidents secondaires qui font aussi vivre notre économie. Répondre aux vrais besoins comme celui de la rénovation de la piscine

Soutenir les associations dans leur action formidable

Parce que beaucoup de compétences sont déléguées comme l'offre de soins et le ramassage des déchets, jouer notre rôle au sein de la Communauté de Communes en participant déjà activement aux réunions et en exerçant notre influence au travers de postes clés qui nous reviennent dans l'organisation, compte tenu de notre poids

Cette liste devra être certainement complétée par la future équipe que nous attendons de nos vœux.

Reynald Huck pour le Groupe « Fidèles à nos engagements »

Le 4 juillet 2020, Elodie Ménard était élue Maire de la Charny Orée de Puisaye lors du conseil municipal. Voici le discours qu'elle a prononcé ce jour-là :

<< Je veux m'adresser ici à l'ensemble de cette assemblée. Je veux vous rendre à chacun hommage pour votre campagne. Cette équipe doit se construire collectivement. Nous sommes responsables du choix de nos habitants pour notre programme. Ce programme pensé, construit et mesuré. C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité. Nous devons nous inscrire dans une continuité. Nous n'allons pas faire table rase du passé. Nous n'allons pas non plus détruire ce qui a été construit jusque-là. Je voudrais en cet instant m'adresser à mon prédécesseur pour le remercier pour ces années passées au service de nos différentes collectivités.

Je voudrais également m'adresser à mes adversaires d'hier, qui sont mes collègues aujourd'hui. Comme je l'ai dit dimanche soir, vous avez un rôle à jouer et nous souhaitons collégialement travailler ensemble afin de construire l'avenir de Charny Orée de Puisaye.

Sincèrement, j'espère que vous prendrez en compte cette opportunité afin que nous puissions travailler à 55, en collaboration, et surtout pour l'intérêt général, dans l'intérêt de tous les habitants de Charny Orée de Puisaye. Je voudrais par ailleurs adresser un message particulier aux employés municipaux que je remercie de leur présence aujourd'hui. Le principe de notre administration c'est la continuité des services de la collectivité au service des administrés. Je terminerai simplement par cette phrase : nous devons rester sobres et modestes. N'oublions pas ce pourquoi nous avons été élus. Je vous remercie >>. (vidéo disponible sur notre page Facebook).

4 ans après, rien ne s'est déroulé comme promis et prévu.

Chacun de vous peut juger le bilan de l'action des élus (maire, maires délégués, adjoints... dont nous ne faisons pas partie) de ces 4 années de gouvernance. Sachez que nous tentons de suivre les affaires de la commune comme nous le pouvons, limités à l'accès que l'on nous accorde... au rythme des commissions municipales (si peu nombreuses) et des conseils municipaux (de moins en moins nombreux). Nous regrettons qu'Elodie Ménard ait fait le choix de ne pas œuvrer collectivement pour les habitants comme elle l'évoquait le 4 juillet 2020.

Le discours était trop beau, les promesses trop belles. Ainsi va la politique et son flot de promesses, malheureusement, ici aussi...

Le groupe d'élus "14 villages, 1 commune"

Espace dédié au groupe "D'abord Charny Orée de Puisaye"

Sans retour de leur part

Mairies déléguées et Agences Postales Communales



Permanences du secrétariat



<u>CHAMBEUGLE</u> : jeudi de 11h15 à 12h30	03 86 63 69 14
<u>CHARNY</u> : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le samedi : de 10h00 à 12h00	03 86 63 71 34
<u>CHÊNE-ARNOULT</u> : lundi de 10h30 à 12h00	03 86 91 81 11
<u>CHEVILLON</u> : jeudi de 14h00 à 15h30	03 86 73 17 35
<u>DICY</u> : lundi de 15h30 à 17h30	03 86 63 75 30
<u>FONTENOUILLES</u> : lundi de 8h30 à 10h15	03 86 63 61 86
<u>GRANDCHAMP</u> : jeudi de 15h30 à 17h30	03 86 45 70 28
<u>MALICORNE</u> : vendredi de 8h30 à 10h30	03 86 91 68 31
<u>MARCHAIS-BETON</u> : jeudi de 9h00 à 11h00	03 86 91 63 98
<u>PERREUX</u> : vendredi de 14h00 à 17h30	03 86 91 62 64
<u>PRUNOY</u> : jeudi de 15h45 à 17h30	03 86 91 87 16
<u>SAINT-DENIS SUR OUANNE</u> : jeudi de 14h15 à 15h15	03 86 91 69 14
<u>SAINT-MARTIN SUR OUANNE</u> : vendredi de 15h30 à 17h30	03 86 91 61 48
<u>VILLEFRANCHE</u> : mardi de 15h00 à 17h30	03 86 63 63 09

Agences postales



CHEVILLON :
Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00

GRANDCHAMP :
Du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00
Le vendredi de 14h00 à 16h30

SAINT MARTIN SUR OUANNE :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

VILLEFRANCHE :
Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30

Faites vos jeux !

AXES OPPOSÉS	▼	DECLARER SON OPPOSITION	▼	PIECE DE CARCASSE	▼	ELLE MENE SON MONDE A LA BAGUETTE	▼	EST PLONGE DANS LE SOMMEIL	▼	PETIT SAINT	▼	CE N'EST PAS SUFFISANT	▼
POS-SESSIF		ACTEUR GRIME		PRINCE ARABE		MIS DANS UNE PASSOIRE		RETABLI		ÉTAT D'AMÉRIQUE		PEINTURE MURALE	
						POLIRA							
FAIT PASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC	▶	TSIGANE	▶			PERD LA VIE	▶					ARTICLE CONTRACTÉ	▶
		RE-LIGIEUSE BEATIFIEE (MERE)				FIGURE SUR DES SKIS						LIÉE AU NEZ	
								EAU DORMANTE	▶				MISES À UN AUTRE ENDROIT
								ÉCLOSION À LA VIE					
S'EFFORCER(S)	▶									EXCLAMATION DE SURPRISE	▶		MER DE LA MÉDITERRANÉE
À CÔTÉ DE										BIEN RETENUS			
						FAMEUX ROCKER	▶					JEU DE NAPPERONS	▶
						GROGNE D'ANTAN						NIAIS	
BIEN APPRÉCIÉE	▶												
ATTAQUER EN JUSTICE	▶							LE BON EST À PRÉSCRIRE	▶				
								PRONOM					
						REVENUE À LA POÊLE	▶						

1	9		4		5	
7				9	8	6
				8	1	
3			8		6	
8				6		3
		1		5		7
		4	2			
2		3	7			5
		5		9		2
					2	1

Solutions

1	9	6	8	4	7	5	3	2	1
2	1	3	7	8	9	4	6	5	
3	8	7	1	3	2	5	1	3	6
4	6	1	9	3	5	2	8	7	
5	4	7	1	6	4	9	5	3	
6	5	4	7	2	8	3	2	6	1
7	3	2	5	1	6	8	1	7	9
8	2	7	1	6	4	9	5	3	
9	6	8	4	7	5	3	2	1	

E	E	L	O	S	I	R	E	S	E
E	A	G	E	S	U	E	M	E	S
T	S	E	I	S	L	V	E	S	P
O	A	H	A	E	R	T	E	R	E
A	N	G	E	T	A	S	E	T	A
A	U	R	T	E	M	M	O	R	O
E	T	U	O	G	E	S	E	N	O
p	S	D	F	O	p	E	S	E	E

En bref et en images

Un nouveau véhicule

La commune s'est dotée d'un nouveau véhicule dédié aux services techniques, grâce aux annonceurs, entreprises et commerces locaux qui en ont permis le financement.

Nous nous réjouissons de cette bonne relation entre la municipalité et nos entrepreneurs locaux et nous remercions ces sponsors :

- Saint Gobain
- Sarl Bonnichon
- Leuthreau Xavier
- FB menuiseries
- Sas RICHER
- Gérard Daudet Pompes Funèbres
- Garage Plantefol
- Boulangerie des Gourmets
- Safti IMMO



Remise officielle des clés du kangoo pick-up



Réunions publiques

Deux réunions publiques seront proposées aux habitants de la commune déléguée de Charny à la salle polyvalente

Secteur Nord* :

• **Mardi 17 septembre de 19h00 à 22h00**

Secteur Sud* :

• **Mercredi 18 septembre de 19h00 à 22h00**

* cf. flyer



La Fête des villages et ses olympiades auront lieu le dimanche 22 septembre 2024.

Cet évènement a été reporté en raison de la tenue des élections législatives.

Il est encore temps de constituer une équipe et de vous inscrire pour participer aux olympiades en contactant le **06 86 41 81 06** ou par mail : **fdv2024@ccop.fr**

7 septembre 2024
au Pâtis de Charny 10h-17h

FORUM DES ASSOCIATIONS

Démonstrations
Initiations



Présentations



Animations
sportives



**Venez découvrir et soutenir la richesse associative
de Charny Orée de Puisaye**

Culture
Lecture
Astronomie

Arts créatifs
Musique
Chant

Sports
Danse
Caritatif

Arts vivants
Informatique
Couture



Buvette



Restauration sur place

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

INPS
Ne pas jeter sur la voie publique